



**NOTICE EXPLICATIVE ET FORMULAIRE À COMPLÉTER AVANT TOUTE  
INTERVENTION DE DESTRUCTION, DE DÉPLACEMENT OU DE REMPLACEMENT DE  
HAIE(S)**

Document à destination des responsables d'exploitations agricoles

Guichet unique « Haies » – Direction Départementale des Territoires de la Sarthe

## 1 – NOTICE EXPLICATIVE

La haie est définie comme une unité linéaire de végétation ligneuse, d'une largeur inférieure ou égale à vingt mètres, implantée à plat, sur talus ou sur creux, avec une présence d'arbustes, et, le cas échéant, une présence d'arbres et/ou d'autres ligneux (ronces, genêts, ajoncs...) OU une présence d'arbres et d'autres ligneux). Une discontinuité (= espace ne présentant ni strate arborée en hauteur, ni strate arbustive) de plus de 5 mètres n'est pas considérée comme une partie du linéaire de la haie.

### Qui est concerné ?

Toutes les haies d'une exploitation agricole dont les responsables ont le contrôle doivent être déclarées à la PAC. Un projet de destruction, déplacement ou remplacement de haie peut être réalisé sous réserve de respecter les conditions prévues à l'article 5 de [l'arrêté du 14 mars 2023 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales](#) (BCAE8).

Par ailleurs, selon votre situation géographique et même si vous ne déclarez pas à la PAC, votre projet peut être soumis à diverses réglementations (protection de l'environnement, patrimoine, urbanisme, etc.). Nous vous invitons donc fortement à compléter ce formulaire **même si** vous procédez à un déplacement de haies dans la *limite de 2 % du linéaire de l'exploitation ou de 5 mètres par campagne PAC*.

Ce formulaire est orienté PAC (majorité des cas que nous rencontrons) mais concerne **toute et tout responsable d'exploitation agricole** et a pour objectif de faire une **demande unique** auprès des services de l'État, via le Guichet Haies (cf. ci-après), qui analysera votre situation au regard des réglementations dont les services ont la compétence.

### Où renvoyer ce formulaire ?

Ce formulaire est à transmettre au « Guichet Haies Bocagères » de la DDT de la Sarthe à l'adresse [ddt-bocage@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-bocage@sarthe.gouv.fr) si le siège social de votre exploitation est situé dans le département, préalablement à toute action de destruction, déplacement ou remplacement d'un



linéaire de haies. Si votre siège social se trouve dans un autre département, nous vous conseillons de vous tourner vers la DDT concernée.

### Quels risques encourus ?

Si cette déclaration n'est pas effectuée, en cas de contrôle conditionnalité de la norme BCAE 8, le non-respect à l'obligation de déclaration préalable pour un déplacement, un remplacement ou une destruction de haies, sera constaté conduisant à des conséquences financières sur les aides perçues au titre de la PAC (cf. fiches conditionnalité disponibles sur TéléPac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/conditionnalite.html>).

En cas de constat d'arrachage sans déclaration, des sanctions au titre des autres réglementations (urbanisme et environnement notamment) peuvent être appliquées.

### Précisions utiles :

- Des **informations pratiques** sont disponibles sur la page dédiée du site internet de la Préfecture de la Sarthe : <https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Point-info-bocage-Haies/Reglementations/Agriculture>
- Afin de vous renseigner sur les **potentielles réglementations en vigueur** (autre que PAC), vous pouvez vous appuyer sur le géo-ide dédié des services de l'État en fonction de la localisation de votre projet. À retrouver ici : <https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Point-info-bocage-Haies/Reglementations>
- Pour rappel, au titre de la PAC, **vous ne pouvez pas intervenir durant la période de nidification et de reproduction des oiseaux qui est comprise entre le 16 mars et le 15 août**. L'interdiction porte sur les éléments topographiques que sont les haies, les bosquets, les arbres isolés et les alignements d'arbres figurant sur le parcellaire de l'exploitation déclaré à la PAC. Il est par ailleurs conseillé à l'ensemble des usagers de ne pas intervenir sur les haies et arbres sur cette même période pour préserver les espèces protégées.
- Enfin, en cas de déplacement, la nouvelle haie doit être réimplantée avant arrachage.

**Pour plus d'informations, contactez nos services :**  
**02.85.32.75.89 ou à l'adresse : ddt-bocage@sarthe.gouv.fr**



## 2 – FORMULAIRE

À déposer à la DDT de la Sarthe avant travaux : Service Eau et Biodiversité – Cité administrative, 19 boulevard Paixhans – CS  
10013 – 72042 LE MANS cedex 9 – [ddt-bocage@sarthe.gouv.fr](mailto:ddt-bocage@sarthe.gouv.fr) – 02 85 32 75 89

**Joindre les pièces justificatives en complément à votre demande. Dans le cas d'un dossier pour meilleur emplacement environnemental, le dossier fourni sera suffisant, aussi vous n'aurez qu'à renseigner la partie « personne demandeuse » et à signer.**

### PERSONNE DEMANDEUSE

**Vous êtes :**  Un exploitant agricole  Autre Précisez :

NOM/prénom – Raison sociale :

Adresse postale de la personne demandeuse :

N° de téléphone :

Adresse mail :

N° SIRET :

N° PACAGE : 072

Linéaire de haies sur l'exploitation le jour de la demande (mètres) :

### DÉCLARE,

#### 1 – Une destruction autorisée (avec ou sans déplacement)

La destruction sans réimplantation, d'un linéaire de haies pour le motif suivant (*joindre les pièces justifiant la destruction*) :

Création d'un nouveau chemin d'accès rendu nécessaire pour l'accès et l'exploitation de la parcelle, dans la limite de 10 mètres de large



- Création ou agrandissement d'un bâtiment (justifié par un permis de construire)
  - Gestion sanitaire de la haie décidée par le préfet (éradication d'une maladie de la haie)
  - Défense contre les incendies décidée par le préfet (décision administrative)
  - Réhabilitation d'un fossé (rétablissement d'une circulation hydraulique)
  - Travaux déclarés d'utilité publique ; Précisez :
  - Opération d'aménagement foncier avec consultation du public, en lien avec des travaux déclarés d'utilité publique
- Organisme prescripteur :

## 2 – Un déplacement de haie (replantation et arrachage) – Pour rappel, la longueur des haies à créer doit être au moins égale à la longueur de haies détruites.

- Le déplacement d'un linéaire de haies pour le motif suivant :
    - Déplacement < à 2 % du linéaire ou à 5 mètres par campagne
    - Cas de destruction autorisées ci-dessus avec déplacement (une des cases (rubrique destruction) a été cochée.
    - Déplacement pour meilleur emplacement environnemental de la haie. **Joindre justificatifs**
- Motif & organisme prescripteur :
- Transfert de parcelles entre deux exploitations (**Attention, il existe des conditions spécifiques suivant les situations** + infos : <https://www.sarthe.gouv.fr/agriculture-r1136.html>). **Joindre justificatifs**
- Date du transfert des parcelles :

## 3 – Un remplacement de la haie

- Le remplacement d'un linéaire de haies, soit la destruction d'une haie et réimplantation au même endroit d'une autre haie afin de remplacer des éléments morts ou de changer d'espèces.

Motif :

## 4 – Informations complémentaires

D'autres réglementations que la PAC s'appliquent sur ma haie, notamment au titre de (cf. page 2 du document si besoin) :

- Document d'urbanisme (PLU, PLUi...)
- Périmètre de captage d'eau potable
- Zone Natura 2000



Protection patrimoine (site inscrit, classé, patrimonial remarquable)

Autre (préciser) :

- **Description de la destruction** (hauteur et diamètres des bois > 30 cm, essences présentes, arbres têtards ou morts, situation de la haie dans la parcelle... **Joindre photos dans l'idéal**), du déplacement ou du remplacement (précisez également dans le tableau de la page suivante la localisation des îlots, parcelles et le linéaire concerné) :

La/les haies concernées ont-elles fait l'objet d'un financement par le Conseil Départemental ou toute autre structure (programmes remembrements, aide plantation PNR...) :

Oui  Non Si oui, précisez :

La/les haies sont mitoyennes :  Oui  Non si oui, précisez :

La/les haies sont en bordure de cours d'eau et/ou fossé :  Oui  Non

La/les haies sont en bord d'une route ou chemin ouvert au public :  Oui  Non

Avez-vous un projet associé de :  Drainage  Retournement de prairies permanentes

Si je suis **locataire** des parcelles d'arrachage et replantation, j'ai informé mes propriétaires :  Oui  Non

Autre, précisez :

### Localisation du projet d'arrachage de haies

N° haie (SNA)	Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale et n°îlot (+ année du RPG)	Date travaux (MM/AA)	Linéaire à arracher en mètres
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<b>Total linéaire (mètres) :</b>					<input type="text"/>



**Localisation du projet de replantation de haies**

N° haie	Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale ou n°îlot (+ année du RPG)	Date travaux (MM/AA)	Linéaire à replanter en mètres
Total linéaire (mètres) :					

**5 – Pièces à joindre à la demande**

Tout document permettant de justifier le déplacement ou la destruction du linéaire de haies, notamment :

- Un plan de situation au 1/25000<sup>e</sup> et le registre parcellaire graphique PAC (ou une photo aérienne) de l’année en cours : en indiquant en **rouge** la localisation des haies à détruire avec le n° correspondant (cf tableau) ; les haies à créer en **vert** les haies replantées avec le n° correspondant (cf. tableau).

- Dans le cas de travaux nécessitant une étude réalisée par un organisme reconnu vous devez joindre tout document émanant de cet organisme justifiant les travaux envisagés.

- Dans le cas d’une création ou agrandissement d’un bâtiment, joindre une copie de la décision d’acceptation de la demande de permis de construire.

- Dans le cas de travaux déclarés d’utilité publique, joindre la déclaration d’utilité publique.

- Dans le cas d’un transfert de parcelles : Transfert entre 2 exploitations joindre une preuve du transfert (bail, acte d’achat de la parcelle, convention de mise à disposition...). Échange amiable dans le cadre d’un aménagement foncier ou en dehors d’un aménagement foncier, joindre attestation.

- Possibilité de joindre des photos en complément

À  Le

Je certifie que les renseignements donnés sont sincères et véritables, et je joins les pièces justificatives correspondantes. ***J’autorise le guichet haie à informer la structure qui m’a conseillé (si meilleur emplacement environnemental), et la mairie concernée par le projet si la haie est située sur une commune dotée d’un document d’urbanisme.***

Signature précédée de la mention « **lu et approuvé** » ; le signataire est l’exploitant, le gérant en cas de forme sociétaire, tous et toutes les associé-e-s en cas de GAEC. Possibilité de signature électronique :